

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/067

Genève, le 5 novembre 2020

CONCERNE :

Travaux intersessions du Comité permanent

1. Face à la pandémie de COVID-19, le Comité permanent a décidé de reporter à une date ultérieure sa 73^e session qui devait se dérouler du 5 au 9 octobre 2020 à Genève, en Suisse (voir la notification aux parties [No. 2020/051](#) du 16 juillet 2020). Sous la direction de son président, le Comité permanent élabore des stratégies visant à faire progresser ses travaux entre les sessions.
2. Les travaux préparatoires concernant l'accomplissement des tâches confiées au Comité permanent sont généralement effectués par le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes ou le Secrétariat, conformément aux instructions de la Conférence des Parties. Après consultation avec le président du Comité permanent, le Secrétariat prépare des documents de référence supplémentaires afin de soutenir les travaux de ce Comité.
3. Pour garantir la transparence des travaux du Comité permanent, le Secrétariat a créé une page web : <https://cites.org/fra/com/sc/2020-2021.php>, sur laquelle il publiera tous les documents relatifs à ses travaux intersessions. Nous invitons les Parties et les observateurs intéressés à consulter régulièrement cette page web.
4. Les documents provisoires du Comité permanent ont été préparés par le Secrétariat et sont diffusés pour commentaires :

[SC2020 Doc. 1](#) : Orientations à l'adresse des présidents des groupes de travail CITES établis par le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes (décision 18.3) ;

[SC2020 Doc. 2](#) : Orientations sur l'utilisation de la dérogation relative aux échanges scientifiques et de la procédure simplifiée pour la délivrance des permis et certificats (décision 18.171) ;

[SC2020 Doc. 3](#) : Examen des résolutions et décisions [résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), paragraphe 5] ; et

[SC2020 Doc. 4](#) : Textes révisés des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* et des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* [résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18) paragraphes 1 et 3].

5. En outre, conformément à la décision 18.331 qui demandait au Secrétariat de distribuer le projet d'orientation sur la publication des annexes par notification afin de solliciter les commentaires des Parties, le Secrétariat fait également circuler le document suivant :

[SC2020 Doc. 5](#) : Orientations sur la publication des annexes (décision 18.331).

6. Le Secrétariat invite les membres du Comité, les Parties et les observateurs à soumettre leurs commentaires sur ces documents provisoires avant le **7 décembre 2020**. Ces commentaires seront intégrés dans les documents que le Secrétariat publiera sur le site web de la CITES en tant que documents de travail à soumettre à l'examen du Comité permanent.